

La place de NATURA 2000 dans l'après LIFE

Valère MARSAUDON



Bretagne Vivante

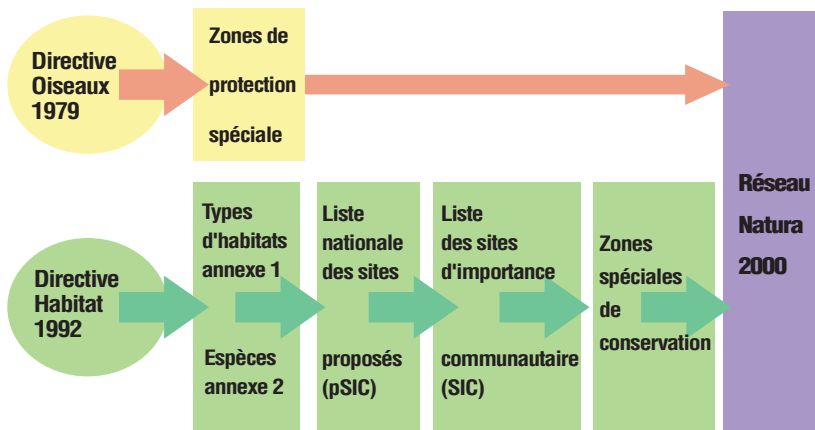
Cette présentation vise à faire le point sur les différents dispositifs existants en France, et sur les moyens d'accompagnement financier associés, pour pérenniser certaines des actions menées dans le cadre du programme LIFE Dougall à partir de 2011. Il sera essentiellement question des possibilités offertes par le réseau Natura 2000 (contractualisation de mesures de gestion, sensibilisation, suivi, etc.) mais aussi des possibilités complémentaires (coordination de la stratégie de conservation, prise en charge de mesures pour lesquelles une contractualisation Natura 2000 n'est pas possible, etc.) que permettrait la mise en place d'un plan national d'actions.

Le réseau Natura 2000 : objectif, constitution, mise en œuvre en France

Le réseau Natura 2000 est issu de l'application des deux directives européennes 79/409/CEE (directive « Oiseaux ») et 92/43/CEE (directive « Habitats-Faune-Flore »). Son objectif principal est de préserver la diversité biologique (faune, flore et milieux naturels) sur le territoire de l'Union européenne, par le maintien ou la

restauration, dans un état de conservation favorable, des habitats et des espèces les plus menacés (inscrits dans les annexes des deux directives).

La mise en œuvre de Natura 2000 induit d'une part la mise en place de mesures de protection générale sur les espèces (régime des espèces protégées) et d'autre part la constitution d'un réseau cohérent d'espaces où s'applique une gestion conservatoire des espèces et des habitats. La constitution de ce réseau (ZPS + ZSC) est présentée en [1].



[1] Constitution du réseau Natura 2000 (ZPS et ZSC).

Les États membres de l'Union européenne ont une obligation de résultat au regard de ces deux directives (maintien ou restauration effective des habitats et espèces dans un état de conservation favorable). Ils ont par contre le choix des moyens mis en œuvre pour y parvenir.

La France a choisi de fonder son dispositif sur le volontariat et la responsabilisation des acteurs.

Trois principes fondamentaux ont été retenus :

- l'exigence de transparence et de concertation (au niveau de chaque site, et avec une place importante occupée par les collectivités locales) ;
- le fait de privilégier un engagement volontaire dans la gestion (gestion contractuelle) ;
- la nécessité de prendre en compte le réseau Natura 2000 dans les politiques publiques (en particulier par le régime d'évaluation des incidences des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000).

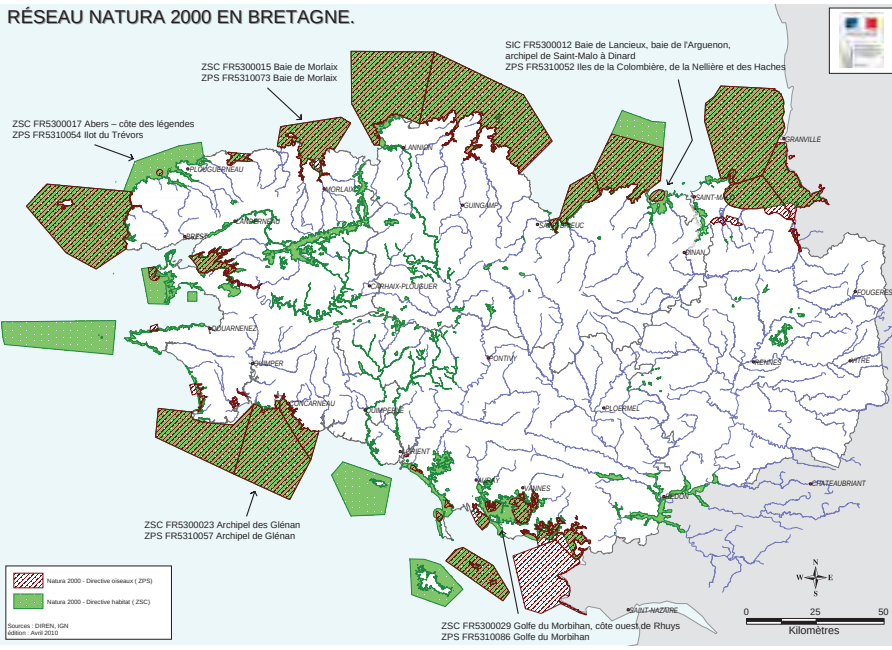
Au niveau de chaque site Natura 2000, les différentes étapes d'acquisition des connaissances, de définition des objectifs de conservation, puis de définition et de mise en place d'actions de gestion se font

sous le contrôle d'un comité de pilotage. Un document d'orientation et de gestion résultant de la concertation, le document d'objectifs, est élaboré par un opérateur local, validé par le comité de pilotage, puis approuvé par le préfet. Il précise les mesures de gestion aptes à conserver en bon état les habitats et les espèces tout en tenant compte des activités humaines. Pour les sites mixtes ZSC/ZPS, comme c'est le cas pour les 5 sites concernés par le programme LIFE [2], la partie de diagnostic du document d'objectifs est commune, par contre la partie relative aux objectifs et actions est spécifique, « Habitats-faune-flore » ou « Oiseaux ».

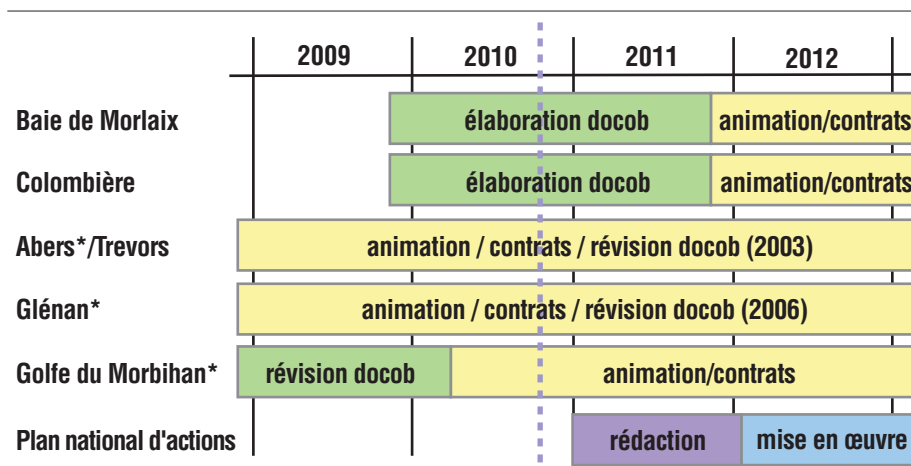
État d'avancement dans les 5 sites Natura 2000 du programme LIFE Dougall

L'état d'avancement de la procédure est différent d'un site à l'autre. Des documents d'objectifs ont déjà été élaborés pour les sites des Glénan (2006), des Abers (2003) et du golfe du Morbihan (compléments en cours), mais ils nécessitent d'être révisés afin de prendre en compte d'une part les évolutions importantes de la procédure (circulaires du 21 novembre 2007 sur la gestion contractuelle des sites

RÉSEAU NATURA 2000 EN BRETAGNE.



[2] Carte du réseau Natura 2000 en Bretagne et des 5 sites LIFE.



fin du programme LIFE

* Sites étendus en mer en 2008

[3] État d'avancement de la démarche Natura 2000 sur les 5 sites LIFE.

Natura 2000 et du 26 avril 2007 sur la rédaction des chartes Natura 2000) et d'autre part l'extension de ces sites en mer en 2008.

Concernant les sites de la baie de Morlaix et de la baie de Lancieux, le lancement de l'élaboration des documents d'objectifs est prévu pour fin 2009-2010. La durée moyenne d'élaboration est de deux ans, à la suite desquels la contractualisation devient possible (phase dite d'animation). Pour ces deux sites essentiels pour la conservation de la sterne de Dougall en France, des contrats de gestion pourraient donc être signés à partir de 2012, ce qui implique de trouver des financements autres pour l'année 2011, le programme LIFE arrivant à échéance fin 2010. Ces financements pourront provenir de crédits

DIREN / DREAL dédiés à la préservation des espèces animales et végétales.

La rédaction d'un plan national d'actions (cf. article de V. Marsaudon & S. Moraud, ce n°) pourrait se faire parallèlement, en 2011, avec mise en œuvre des actions à partir de 2012 [3].

Mesures de gestion Natura 2000 et conservation de la sterne de Dougall

Les mesures de conservation proposées par Natura 2000 sont les contrats Natura 2000, les mesures agri-environnementales territorialisées Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

Type de mesure du programme LIFE	Code et intitulé Natura 2000
Gardiennage	Non éligible
Aménagements de site	A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32323P Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
Contrôle des prédateurs	A32320P-R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
Information / sensibilisation	A32326P Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

[4] Les grands types de mesures du programme LIFE et leur éligibilité à des mesures contractuelles Natura 2000.



Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 correspondent à un engagement volontaire de la part de personnes physiques ou morales, titulaires de droits conférant la jouissance des parcelles, en vue de conserver ou de restaurer des habitats et des espèces, selon un cahier des charges précis répondant aux objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs. Ces contrats ont généralement une durée de 5 ans. Ils impliquent une aide financière de l'État et de l'Union européenne qui peut atteindre 100 % du montant de l'action, ainsi qu'une incitation fiscale (exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Les mesures éligibles à un contrat Natura 2000 ont été précisées dans la circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion des sites Natura 2000 et reprises dans un arrêté ministériel du 17 novembre 2008. Le tableau [4] reprend les grands types de mesures du programme LIFE et indique leur éligibilité à des mesures contractuelles Natura 2000.

Les mesures de type « aménagements de sites de nidification » sont donc tout à fait éligibles à un contrat Natura 2000. Pour ce qui est du contrôle des prédateurs et de la sensibilisation, des contrats sont également possibles sous certaines conditions. Par contre, aucune action de type gardiennage n'est éligible ; comme il s'agit de l'une des actions incontournables de la stratégie de conservation de la sterne

de Dougall, d'autres modes de financement devront être recherchés (ex. : crédits DIREN / DREAL dédiés à la préservation des espèces animales et végétales, budget de fonctionnement d'une réserve naturelle).

De façon générale, pour les actions relatives à la conservation des sternes (de la sterne de Dougall en particulier), une homogénéisation de certains cahiers des charges de mesures de gestion est souhaitable à l'échelle de la Bretagne, sur la base des éléments contenus dans chacun des 5 plans de gestion rédigés dans le cadre de ce programme LIFE. La contractualisation de ces mesures sur chacun des sites Natura 2000 ne sera par contre possible qu'une fois le document d'objectifs du site en question validé.

Les chartes Natura 2000

La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements (portant sur l'ensemble du site ou sur certaines parties seulement), correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des terrains ou à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces, et ne nécessitant pas de contrepartie financière pour leur mise en œuvre. D'une durée de 5 ou 10 ans, il s'agit d'un dispositif complémentaire au contrat, ouvrant également droit à des exonérations fiscales.

Concernant la conservation de la sterne de Dougall, les chartes Natura 2000 pour-

raient être utilisées pour sensibiliser et « labelliser » des activités nautiques sportives ou de loisirs respectueuses des exigences écologiques de l'espèce (vis-à-vis du dérangement en particulier). Cette démarche contractuelle viendrait en complément des zonages réglementaires de type arrêté de protection de biotope.

Bilan des actions et des sources de financement

Les sources de financement présentées dans cette dernière partie sont uniquement celles issues du ministère en charge de l'environnement (dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et des priorités fixées par le ministère et la DIREN / DREAL). Il est bien sûr souhaitable de rechercher des financements complémentaires, qu'il s'agisse de financements communautaires (ex. : FEDER, Interreg) comme de financements des collectivités locales.

En conclusion, des contrats Natura 2000 pourront être signés dès lors que la mesure de gestion est « répertoriée » [4] et que le document d'objectifs du site concerné est validé. Dans les autres cas, des crédits DIREN / DREAL dédiés à la préservation des espèces animales et végétales pourront être mobilisés, avec un fléchage dans le cas d'un plan national d'actions.

Pour les actions générales d'information et de sensibilisation, des crédits d'animation Natura 2000 pourront être mobilisés (dans le cas précis de panneaux visant à limiter l'impact des usagers sur un habi-

tat ou une espèce, il pourra s'agir d'un contrat Natura 2000).

Pour les mesures de suivi des espèces et de leurs habitats, des crédits d'animation Natura 2000 ou des crédits DIREN / DREAL dédiés à la préservation des espèces animales et végétales pourront être mobilisés.

Pour les études autres, des crédits DIREN / DREAL dédiés à la préservation des espèces animales et végétales pourront être mobilisés, avec un fléchage dans le cas d'un plan national d'actions. Si l'objet de l'étude concerne le milieu marin, l'Agence des aires marines protégées pourra apporter des financements.

Concernant les actions de coordination de la stratégie de conservation de la sterne de Dougall, des crédits DIREN / DREAL dédiés à la préservation des espèces animales et végétales pourront être mobilisés, avec un fléchage dans le cas d'un plan national d'actions.

En termes d'actions, rappelons enfin que la DIREN / DREAL pourra contribuer à la révision éventuelle des protections réglementaires de sites, dont les arrêtés de protection de biotope. ■

Valère MARSAUDON est chargé de mission auprès de la DIREN / DREAL Bretagne
valere.marsaudon@developpement-durable.gouv.fr
